Informations de base	
2008/2026B(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2009: autres sections **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)	24/01/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	MARKOV Helmuth (GUE/NGL)	25/02/2008
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	26/02/2008
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	FRASSONI Monica (Verts /ALE)	21/01/2008
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/02/2008
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/01/2008
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	MCGUINNESS Mairead (PPE-DE)	27/05/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2883	2008-07-17
Affaires économiques et financières ECOFIN	2866	2008-05-14
Affaires économiques et financières ECOFIN	2906	2008-11-21
Justice et affaires intérieures(JAI)	2908	2008-11-27
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2893	2008-10-02

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/2008	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0300	Résumé
14/05/2008	Débat au Conseil		
17/07/2008	Publication du projet de budget du Conseil	11950/2008	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2008	Vote en commission		Résumé
14/10/2008	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0397/2008	
22/10/2008	Débat en plénière		
23/10/2008	Décision du Parlement	T6-0516/2008	Résumé
23/10/2008	Résultat du vote au parlement		
27/11/2008	Adoption par le Conseil du budget modifié		
17/12/2008	Débat en plénière		
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2026B(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE409.413	10/09/2008	
Avis de la commission	JURI	PE409.793	10/09/2008	
Projet de rapport de la commission		PE412.238	25/09/2008	
Amendements déposés en commission		PE413.987	06/10/2008	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0397/2008	14/10/2008	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0516/2008	23/10/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11950/2008	17/07/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	11948/2008	29/07/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0534	29/04/2008	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0300	06/05/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2840	17/11/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32009B0165(2)
JO L 157 19.06.2009, p. 0067

Budget 2009/0165(01)
JO L 069 13.03.2009, p. 0001 Résumé

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 18/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE LÉGISLATIF : 2009/165/CE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2009 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 18 décembre 2008 (voir résumé de la résolution du Parlement du 18/12/2008 de la fiche de procédure BUD/2008/2026).

Le budget 2009 est le 3ème à relever du nouveau cadre financier pluriannuel, qui couvrira la période allant jusqu'en 2013. La plus grande part de ce budget- 45%, soit 60 milliards EUR -sera consacrée à des programmes en faveur de la recherche, de l'innovation, de l'emploi et du développement régional qui associent des mesures de court et de long terme visant à aider l'Europe à **réagir le plus rapidement et efficacement possible pour sortir de la crise économique actuelle**.

Le budget de 2009 s'élève ainsi à **133,8 milliards EUR en crédits d'engagement**, ce qui correspond à une hausse de 2,5% par rapport à 2008 et représente 1,03% du RNB de la Communauté.

En crédits de paiement, le budget de 2009 s'établit à **116,1 milliards EUR**, soit 0,89% du RNB. Ce montant représente une hausse de 0,3% par rapport à 2008.

Budget des autres institutions : la rubrique « administration » du budget comportant l'ensemble des dépenses des institutions de l'Union représente quelque 5,8% du budget total de l'UE et concentre pratiquement **7,7 milliards EUR** (en engagements et en paiements).

Sur l'ensemble de ces dépenses, **le budget des autres institutions**, soit :

- Parlement européen,
- Conseil,
- Cour de Justice,
- Cour des comptes,
- Comité économique et social européen,
- Comité des Régions,
- Médiateur européen,
- Contrôleur européen des données

représente 37% du total, soit **2.848.154.093 EUR**.

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 06/05/2008 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) 2009 pour les autres institutions de l'Union (budget « autres sections »).

CONTENU : la Commission a présenté un avant-projet de budget 2009 prenant en compte les montants des états provisionnels de toutes les autres institutions de l'Union (hors Section III – Commission).

Celui-ci comporte globalement les prévisions budgétaires suivantes : 3,561 milliards EUR pour les dépenses administratives de la Commission et **2,803 milliards EUR** pour toutes les autres institutions (soit une augmentation de 5% par rapport à 2008).

Pour l'ensemble de la rubrique 5, le total des dépenses s'élève à **7,648 milliards EUR** (y compris pensions de toutes les institutions et dépenses pour les Écoles européennes), soit une augmentation de 366,4 Mios EUR par rapport à 2008.

La marge laissée sous le plafond de cette rubrique est de 129,1 Mios EUR dans l'APB de la Commission.

La proportion de la rubrique 5 dans l'APB 2008 s'établit comme suit :

- 46,6% pour la Commission (hors pensions), soit 3,561 milliards EUR;

- 36,7% : pour les autres institutions, soit 2,803 milliards EUR incluant :

 - **Parlement européen** : 1,531 milliard EUR ;
 - **Conseil** : 612,82 Mios EUR ;
 - **Cour de Justice** : 317,7 Mios EUR ;
 - **Cour des Comptes** : 134,09 Mios EUR ;
 - **Comité économique et social** : 121,42 Mios EUR ;
 - **Comité des Régions** : 77,74 Mios EUR ;
 - **Médiateur européen** : 9,01 Mios EUR ;
 - **Contrôleur européen des données** : 6,84 Mios EUR.

- 14,8% : pour les dépenses de pensions, soit 1,135 milliard EUR ;

- 1,9% : pour les dépenses relatives aux Écoles européennes, soit 148,5 Mios EUR.

Total, 7,648 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5.

À noter encore la demande de la Commission de 250 postes, en lien direct avec la poursuite de l'effort élargissement.

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 29/07/2008

Ce document est destiné à être annexé au projet de budget pour 2009, et ce, conformément à la procédure budgétaire.

Selon le format des années précédentes, ce document précise :

- l'état d'exécution des FED (7ème au 9ème) au 31.12.2007 ;
- les prévisions d'exécution financière pour l'exercice en cours (2008) ;
- les estimations de dépenses pour l'exercice 2009.

En ce qui concerne le financement des FED, les contributions sont directement versées par les États membres à la BEI pour les instruments du 9ème et 10ème FED dont la BEI assure la gestion (la Facilité d'investissement et les bonifications d'intérêt). Pour tous les autres instruments, y compris pour les anciens instruments gérés par la BEI (capitaux à risque et bonifications d'intérêt), les contributions sont versées à la Commission.

La Commission et la BEI ont actualisé, pour chacun des pays ACP et des Pays et Territoires d'Outre mer (PTOM), les prévisions des engagements et des paiements pour les exercices 2008 et 2009. Une attention particulière a été accordée à l'estimation des paiements dans un double objectif: 1) pour permettre aux États membres de réserver les montants les plus exacts possible sur leurs budgets nationaux ; 2) pour s'assurer qu'un volume suffisant de ressources financières soit disponible pour le FED afin d'éviter des problèmes d'insuffisance de trésorerie. Conformément à l'article 8 du règlement financier applicable au 9ème FED, et à l'article 7 de l'Accord Interne sur le 10ème FED, les estimations seront révisées dans une communication que la Commission présentera en octobre 2008.

Globalement, le document montre la **tendance structurelle à la hausse des paiements à partir de 2000**.

État d'exécution des FED au 31 décembre 2007 : il ressort clairement que la Commission a réalisé son objectif d'engager toutes les disponibilités du 9ème FED ainsi que les montants transférés des FED précédents. Restent encore à engager, en ligne avec la réglementation, quelques dizaines de millions EUR entre le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur du 10ème FED.

Exécution des FED en 2007 (engagements, paiements et situation financière) : le document montre la ventilation des engagements et paiements de 2007 par instrument et les compare aux chiffres réalisés en 2006. Il présente également l'exécution réalisée en 2007 comparée aux estimations d'octobre 2007. La Commission indique à cet égard qu'elle n'a pas pu réaliser la totalité de ses prévisions de paiements, suite à une insuffisance de contributions financières versées par les États membres. Cependant, avec **2,92 milliards EUR**, le niveau des paiements était à nouveau le plus élevé jamais atteint. La Commission présente en outre dans son document, la situation financière estimée en octobre 2007 : pour la Commission, le solde de trésorerie à la fin de 2007 était de seulement 57 Mios EUR (à l'exclusion des 211 Mios EUR de contributions 2008 versés fin décembre 2007). Ce montant était le plus faible jamais enregistré. Pour la BEI, le solde s'est élevé à 77 Mios EUR, contre une estimation de 6 Mios EUR.

Prévision d'exécution financière pour 2008 et 2009 : en ce qui concerne les contributions pour l'exercice 2008, les nouvelles estimations s'élèvent à un besoin de 3 milliards EUR pour la Commission et à 305 Mios EUR pour la BEI. Ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse d'une mise en œuvre du 10ème FED au début de l'été 2008. Il est rappelé que les montants arrêtés par le Conseil en décembre 2007 pour 2008 sont de 2,857 milliards EUR pour la Commission et 343 Mios EUR pour la BEI.

Les contributions pour l'exercice **2009** sont estimées à 3**,1 milliards EUR** pour la Commission et à 370 Mios EUR pour la BEI. Ces chiffres ne sont qu'une estimation préliminaire qui doit être interprétée avec prudence. La Commission et la BEI procèderont à de nouvelles estimations plus fiables après l'été (octobre 2008).

La Commission insiste enfin auprès du Conseil pour qu'il mette à disposition **la totalité des contributions nécessaires** pour garantir une bonne exécution du FED aussi bien en 2008 qu'en 2009.

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 23/10/2008 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 32 voix contre et 40 abstentions une résolution sur le projet de budget de l'Union pour les autres sections budgétaires (toutes sauf le budget de la Commission).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière M. Janusz **LEWANDOWSKI** (PPE-DE, PL) au nom de la commission des budgets.

Sur un plan général, le Parlement considère que les institutions de l'UE ont bien joué le jeu et ont effectivement présenté des projets de budget fondés sur des besoins réels. Il se félicite également de l'approche préconisée par le Conseil consistant à recourir à une méthode plus ciblée pour l'établissement du projet de budget, au lieu de modifier systématiquement les pourcentages, comme il le faisait précédemment.

Globalement, toutefois, le Parlement se dit convaincu que des efforts peuvent encore être faits pour mieux utiliser les ressources budgétaires dans certains domaines, notamment en matière de coopération interinstitutionnelle, de prévision budgétaire, de mobilité du personnel ou de contraction des dépenses de missions, de traduction, mais aussi et surtout, en matière immobilière.

Il rappelle qu'un contrôle parlementaire direct des dépenses ne peut que contribuer à la bonne gestion financière et au recentrage du soutien financier sur les priorités politiques.

Sur le plan financier, le Parlement maintient une **marge sous le plafond de la rubrique 5** (dépenses administratives) de 76.269.100 EUR, limitant ainsi l'augmentation globale des dépenses à 5,8%. Il souligne que cela implique le rétablissement d'une partie des réductions opérées par le Conseil dans le budget des institutions, mais seulement dans les cas où leurs besoins spécifiques ont été justifiés.

Le Parlement revient ensuite sur chacune des institutions et s'exprime comme suit :

Section 1 – Parlement européen : le Parlement souligne que les priorités politiques qu'il a définie dans les orientations budgétaires et l'état prévisionnel PE des 10 avril et 20 mai 2008 ont guidé les propositions pour 2009 dans un esprit de rigueur budgétaire. Le résultat cadre également pleinement

avec les exigences d'une année électorale, comme le sera 2009 et avec l'entrée en vigueur du nouveau statut des députés. Le budget du Parlement tient toutefois compte de certaines nouvelles variables comme la suspension de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les préparatifs liés à la mise en œuvre du statut des assistants et la hausse des prix de l'énergie.

Le Parlement rappelle que le niveau global du budget du PE s'élève à 19,67% des dépenses autorisées sous la rubrique 5 (dépenses administratives) du cadre financier, donc en-deçà du plafond de 20% qu'il s'est lui-même imposé (ce qui implique une économie de 900.000 EUR par rapport à sa position de mai 2008).

En ce qui concerne la concertation budgétaire du 30 septembre 2008 (entre le Bureau et la commission des budgets), le Parlement estime que si l' essentiel des décisions peut être accepté, certaines propositions ne peuvent encore être entérinées, notamment en matière d'effectifs. Il estime qu'il faut équilibrer la répartition des ressources humaines entre les activités législatives essentielles, les services directs aux députés et les tâches d'appui administratif. S'il estime que les propositions actuelles contribueront de manière positive à renforcer les capacités législatives du Parlement (y compris en ce qui concerne la comitologie), il maintient en réserve un certain nombre de crédits pour certains postes dans l'attente d'une analyse plus approfondie des besoins en effectifs et d'une distribution optimale des ressources d'ici à juin 2009 au plus tard.

Le Parlement se prononce également pour un démarrage rapide du Centre des visiteurs, mais estime que des efforts supplémentaires doivent être faits pour parvenir à une solution satisfaisante et efficace par rapport au coût. Il bloque dès lors certaines décisions dans ce domaine dans l'attente d' informations complémentaires.

Parallèlement, le Parlement approuve la création de 53 postes supplémentaires pour les **groupes politiques** tout en demandant une amélioration de la procédure budgétaire pour les demandes en personnel des groupes.

Compte tenu des sommes très importantes impliquées, le Parlement estime également que l'autorité budgétaire devrait prendre en considération les contraintes financières et les coûts croissants liés à l'achat, à l'entretien et à la rénovation des bâtiments. Il ne peut dès lors pas souscrire à une augmentation de la réserve immobilière et décide de la maintenir à hauteur de 20 Mios EUR. Parallèlement, il attend du Bureau qu'il soumette un plan stratégique d'ici le mois de septembre 2009 sur la **politique immobilière** sur le moyen et le long terme, dans un esprit de maîtrise des coûts. Il attend en outre un rapport final sur les incidences financières, administratives et juridiques liées au problème de l'amiante ainsi qu'aux travaux nécessaires à la réparation du plafond à Strasbourg.

Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement rappelle également qu'il a décidé qu'à partir de l'entrée en vigueur du statut des députés, il ne devrait plus être possible d'acquérir de nouveaux droits dans le cadre du **régime de pension volontaire**. Le Parlement souligne que les dispositions d'application arrêtées par le Bureau du PE, n'autorisent l'acquisition de nouveaux droits qu'aux membres du Fonds réélus qui relèveront d'un régime transitoire et qui n'ont pas droit à une pension nationale ou européenne en liaison avec leur mandat, ce qui réduit quasiment à néant le nombre de députés pouvant acquérir de nouveaux droits dans ce contexte.

En **matière environnementale**, le Parlement attend les résultats de l'étude sur l'empreinte carbone du Parlement européen qui devrait porter sur la question des mécanismes de compensation des émissions de CO_2, tout en réaffirmant que des efforts doivent de toute façon être faits pour réduire au maximum les déplacements. En matière de gestion de la mobilité notamment, le Parlement souhaite plus d'informations sur les liaisons à partir et à destination du Parlement par transports publics, et ce, dans la perspective d'encourager l'utilisation des moyens de transport public en lieu et place des véhicules particuliers.

Á noter enfin, que la Plénière a voulu rendre hommage à M. Bronisław **GEREMEK**, ancien député européen polonais qui s'est récemment éteint, en proposant de financer une chaire du Parlement européen en son honneur. Il serait également envisagé de créer un prix annuel Geremek dont les modalités restent encore à définir en collaboration avec la Commission.

Le Parlement fait également un certain nombre de commentaires concernant les institutions suivantes :

- **Section IV – Cour de justice** : le Parlement estime que la nouvelle procédure d'urgence à mettre en œuvre par la Cour (en vertu de laquelle les tribunaux nationaux sont en droit d'obtenir une réponse dans des délais beaucoup plus courts qu'auparavant) nécessitera de nouveaux postes. Il approuve dès lors les 39 nouveaux postes demandés. Il constate en outre que le taux élevé d'augmentation du budget est principalement dû à la construction du nouveau bâtiment de la Cour, qui continuera à avoir un lourd impact financier sur cette institution. Le Parlement décide enfin de fixer le taux d'abattement forfaitaire à 3,5%, soit un niveau proche de celui suggéré par la Cour elle-même, et rétablit les crédits correspondants.
- **Section V – Cour des comptes** : le Parlement se félicite du renforcement proposé de la capacité d'audit de la Cour et décide d'approuver la création des 20 postes demandés. Il estime que les coûts liés au financement de l'extension du bâtiment de la Cour doivent être maintenus au niveau le plus bas possible pour le contribuable. Il confirme en outre sa décision de financer directement ces dépenses par le budget sur 4 ans, au lieu de masquer les coûts sensiblement plus élevés qui résulteraient d'une formule de location-achat sur 25 ans. Il décide en conséquence, de prévoir le maximum de crédits sur le budget 2009 et d'approuver un montant de 55 Mios EUR dans ce sens.
- **Section VI – Comité économique et social européen** : le Parlement a tenu compte des inquiétudes du Comité quant aux crédits relatifs au personnel et décidé d'adapter le taux d'abattement forfaitaire pour le fixer à 4,5%. Il crée les 2 nouveaux postes AD5 figurant dans le projet de budget et 2 autres postes AST qui ont été rejetés par le Conseil.
- **Section VII – Comité des régions** : le Parlement constate que le Comité devra recruter du personnel supplémentaire "lié à l'élargissement" et approuve les nouveaux postes figurant dans le projet de budget du Conseil. Il accepte en outre 3 postes supplémentaires afin de renforcer sa capacité opérationnelle dans certains services. Il décide également d'introduire un abattement forfaitaire de 4,5% après avoir entendu les arguments du Comité.
- **Section VIII – Médiateur européen** : le Parlement approuve le projet de budget du Conseil pour ce qui est de la création de 3 nouveaux postes AD afin de renforcer la capacité du Médiateur à faire face à un nombre croissant de plaintes recevables et approuve la création des 3 postes temporaires AST demandés.
- **Section IX – Contrôleur européen de la protection des données** : le Parlement approuve tel quel le projet de budget pour cette section budgétaire.

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 17/07/2008 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi à l'unanimité le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2009, en 1ère lecture. Pour établir ce projet de budget, le Conseil s'est basé sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes (APB) pour 2009 qui lui a été présenté par la Commission.

Conformément aux dispositions de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), une réunion de concertation entre le Conseil et une délégation du Parlement européen, avec la participation de la Commission, s'est tenue le 17 juillet 2008, préalablement aux délibérations du Conseil.

Á l'issue des débats, le **projet de budget des autres institutions** (hors Commission) a été approuvé. Il se caractérise par les éléments suivants :

A. Généralités : dans la fixation du projet de budget, le Conseil a décidé de :

- ne pas retenir les dépenses et les postes liés à la mise en œuvre du Traité de Lisbonne ;
- procéder à des réductions ciblées sur des lignes budgétaires précises pour toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2007 et des besoins réels ;
- augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte du taux de vacance actuel ;
- appliquer à certaines institutions une **réduction additionnelle de 1,3%** sur les dépenses courantes demandées pour 2009, pour tenir compte des gains d'efficacité et de l'incidence de la coopération interinstitutionnelle ;
- accepter tous les nouveaux postes demandés en relation avec l'élargissement de 2007. À ce sujet, le Conseil réaffirme qu'il entend suivre de près le processus de recrutement en cours ;
- n'accepter qu'une partie des nouveaux postes demandés par les institutions pour des tâches nouvelles, sur la base de besoins dûment justifiés ;
- accepter les conversions, transformations et revalorisations de postes.

Lors de l'examen des budgets administratifs, le Conseil a également axé ses travaux sur les dépenses administratives de fonctionnement liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives. Dans ce contexte, il a été amené à procéder à des **réductions ciblées**, notamment sur la base de l'exécution budgétaire 2007.

Cette approche a permis de dégager une marge de **224,13 Mios EUR** sous le plafond de la rubrique 5 du cadre financier (au lieur de 129,1 Mios EUR dans l'avant-projet de budget de la Commission), jugée suffisante par le Conseil pour respecter les dispositions de l'AII et appliquer le principe de saine gestion financière.

B. Dépenses autorisées par le Conseil pour chaque institution : pour chacune des institutions (hors Commission), le Conseil a établi les montants de dépenses, selon le canevas suivant:

- **Section I : Parlement européen** : 1,531 milliard EUR (même montant que dans l'APB en application du « Gentlemen's agreement » : augmentation de + 5,39% par rapport au budget 2008);
- **Section II : Conseil** : 602,852 Mios EUR (+1,37% par rapport au budget 2008) : pour 2009, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 7%, en tenant compte du taux de vacance actuel. Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés à l'acquisition d'équipements et de logiciels, aux prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques, aux télécommunications, à l'achat et au renouvellement de matériel et d'installations techniques, ainsi qu'aux informations et manifestations publiques. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 15 nouveaux postes pour la nouvelle unité de langue irlandaise. Il a également approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté les crédits demandés pour l'emploi de 20 nouveaux agents contractuels externes;
- **Section IV : Cour de Justice** : 312,784 Mios EUR (+6,36% par rapport au budget 2008) ; l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4,5%, en tenant compte du taux de vacance actuel. Une baisse de 5% a été appliquée sur les crédits demandés liés aux prestations extérieures dans le domaine linguistique en tenant compte de la sous-exécution dans les années précédentes. Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant une baisse spécifique sur les crédits liés aux dépenses relatives à l'informatique. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 39 nouveaux postes liés à la mise en place de la procédure préjudicielle d'urgence (pour des périodes limitées allant de 3 à 9 mois). En outre, il a approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté la revalorisation ou la conversion de postes. Il a annulé un poste et rejeté la demande concernant 7 autres nouveaux postes non liés à l'élargissement;
- **Section V : Cour des Comptes** : 132,309 Mios EUR (-0,35% par rapport au budget 2008) ; l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été fixé à 4,5%. Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux loyers des parkings, aux titres de transport, aux études et autres services de consultants dans le cadre des activités administratives de la Cour, aux traitements de fonds d'archives et à l'acquisition de fonds d'archives sur supports de substitution ainsi qu'aux publications de caractère général. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 20 postes pour les auditeurs pour 4 mois (au lieu de 6 mois). En outre, il a approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté les transformations de 2 postes temporaires en postes permanents. Il a, en revanche, rejeté la demande portant sur 11 autres postes supplémentaires;
- **Section VI : Comité économique et social** : 118,444 Mios EUR (+3,22% par rapport au budget 2008) ; abattement forfaitaire standard sur les salaires fixé à 5,5% en tenant compte des difficultés rencontrées dans le recrutement ainsi que du coût réel lié au nouveau personnel. Des réductions ciblées ont été retenues en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au service d'interprétation, ainsi qu'aux crédits destinés aux autres personnels et aux services externes caractérisés par une faible exécution au cours des 2 dernières années. L'augmentation de crédits demandée par l'institution liés aux membres et aux délégués a été réduite, le montant des frais de voyage ayant été

considéré comme surestimé. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 2 postes pour 3 mois (au lieu de 6 mois). Il a en outre approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté les autres modifications (1 reclassification et 6 revalorisations) au tableau des effectifs. Il a, par contre, rejeté la demande de 4 postes supplémentaires non liés à l'élargissement;

- **Section VII : Comité des Régions** : 75,772 Mios EUR (+6,41% par rapport à 2008) ; abattement forfaitaire standard sur les salaires fixé à 6% en tenant compte du taux de vacance actuel et de la surestimation du nombre de missions. Des réductions ciblées ont été retenues en n'acceptant pas les crédits liés aux services d'interprétation et aux réunions et conférences, demandés dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de Lisbonne. Les augmentations demandées par l'institution pour les crédits liés aux publications de caractère général et aux études confiées à l'extérieur ont été réduites, leur montant ayant été considéré comme surestimé. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 7 postes demandés en relation avec l'élargissement. Il a également approuvé les transformations pour le développement des carrières et accepté la conversion d'un poste temporaire. Il a, par contre, rejeté la demande de 23 postes supplémentaires non liés à l'élargissement et demandés dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de Lisbonne;
- **Section VIII : Médiateur européen** : 8,829 Mios EUR (+3,8% par rapport à 2008). Toutes les demandes pour les dépenses courantes et pour les dépenses exceptionnelles ont été acceptées. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création d'un poste pour 4 mois (au lieu des 12 mois demandés) et 2 postes temporaires pour 4 mois (au lieu de 6 mois). Il a, en outre, approuvé les transformations pour le développement des carrières et 2 revalorisations de poste. Il a, par contre, rejeté la demande concernant 3 postes temporaires demandés;
- **Section IX : Contrôleur européen des données** : 6,592 Mios EUR (+24,19% par rapport à 2008). Pour ce qui est des dépenses immobilières, une réduction ciblée a été effectuée, le Conseil ayant accepté les crédits pour la location d'un demi-étage supplémentaire au lieu des trois quart demandés par le Contrôleur. Les autres demandes pour les dépenses courantes et pour les dépenses exceptionnelles ont été acceptées. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a accepté la création de 4 postes pour 6 mois (au lieu de 9 mois demandés) et approuvé les transformations pour le développement des carrières. Il a, par contre, rejeté la demande concernant un nouveau poste.

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 29/04/2008

Dans une lettre de la Commission européenne adressée au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272, paragraphe 9, du traité CE, le taux maximal d'augmentation des dépenses "non obligatoires" est fixé à **5%** pour le budget 2009 à 27 États membres.

Budget 2009: autres sections

2008/2026B(BUD) - 17/11/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative n° 3 au budget général de l'Union européenne (partie « autres sections »).

CONTENU : la présente lettre rectificative, **budgétairement neutre**, porte sur les dépenses de la Section II du budget (Conseil) pour l'exercice 2009.

Elle couvre les éléments suivants:

a) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 260.000 EUR en crédits non dissociés, pour permettre au Secrétariat général du Conseil d'engager un conseiller spécial en tant que secrétaire général assistant le groupe de réflexion créé par le Conseil européen du 14 décembre 2007;

b) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 220.000 EUR en crédits non dissociés, destinée à couvrir les frais de voyage à Bruxelles des membres du groupe de réflexion ainsi que leurs indemnités pour les journées de réunion;

c) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 200.000 EUR en crédits non dissociés, pour financer les services d'interprétation à mettre à la disposition du groupe de réflexion selon les besoins de ses membres;

d) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 300.000 EUR en crédits non dissociés, destinée à couvrir les frais de séminaires et d'études par des experts extérieurs organisés dans le cadre du mandat du groupe adopté au Conseil européen;

e) l'inclusion de dotations destinées à couvrir les frais de représentation, pour un montant de 30.000 EUR en crédits non dissociés, et d'autres dépenses de fonctionnement, pour un montant de 50.000 EUR en crédits non dissociés.

Un soutien matériel et logistique des travaux du groupe de réflexion (fonctionnaires du secrétariat, bureaux et salles de réunion) serait mis à la disposition du groupe par le Secrétariat général du Conseil sans engendrer de frais supplémentaires.

Le montant global des dépenses de fonctionnement du groupe de réflexion en 2009 s'élèverait donc à **1.060.000 EUR**.

Il est proposé de prélever ce montant sur la réserve pour imprévus (de 2,5 Mios EUR) qui est incluse dans l'avant-projet de budget pour 2009.